

Mairie de Souillac

046-214603094-20230131-20230131\_01-DE  
Reçu le 06/02/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/01/01

**OBJET: CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CAUVALDEX POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absent avec procuration : 1

Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 27 janvier 2023

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme FARO, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

**Considérant** qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

**Considérant** que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

**Considérant** les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

**Considérant** que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

*Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40.050 euros ;

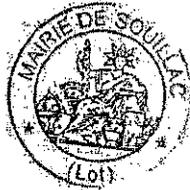
Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire

046-214603094-20230131-20230131\_01-DE  
Reçu le 06/02/2023

AR Prefecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- DIT que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- APPROUVE les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- APPROUVE la prise de participation de la Commune de Souillac au capital de la société publique locale ;
- PRÉCISE que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à libérer l'action de la commune de Souillac pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget ;



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023.

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023